POLITIQUE SECTORIELLE : PÉTROLE ET GAZ

POLITIQUE ESG: VOLET CLIMAT



CONTEXTE	3
DÉFINITIONS	5
POLITIQUE D'EXCLUSION D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	5
POLITIQUE D'ENGAGEMENT	6
Annexe 1 : La chaîne de valeur de l'industrie pétro-gazière	8



ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Les effets du dérèglement climatique annoncés depuis plusieurs décennies par la communauté scientifique se matérialisent, et les coûts de l'inaction dénoncés depuis plusieurs années également. Grêle, sécheresse, tempêtes, inondations, tous ces événements entraînent des conséquences environnementales, humaines mais également financières. À titre d'exemple, en 2023 en France, le coût de la sinistralité climatique pour le secteur de l'assurance s'est élevé à 6,5 milliards d'euros, un changement d'échelle et une accélération d'événements dévastateurs qui rappellent chaque jour l'urgence d'agir. Un rapport sur l'adaptation du système assurantiel français¹ face à l'évolution des risques climatiques estime que les dommages liés aux phénomènes physiques de plus en plus violents devraient augmenter de 50% d'ici 25 ans. Selon une étude de recherche² publiée dans la revue Nature, rien que pour les émissions passées, le coût de l'inaction climatique, sera six fois plus important d'ici 2050 que le coût de l'action climatique pour limiter le réchauffement à 2°C. Le coût économique du changement climatique représentera 19% des revenus par habitant et 17% du PIB mondial d'ici 2050. Les rendements agricoles, la productivité du travail ou les infrastructures seront touchés.

Entité de gestion d'actifs d'Aéma Groupe, regroupant les compagnies d'assurance Macif, Abeille Assurances et Aésio Mutuelle, Ofi Invest Asset Management souhaite répondre à cette urgence. La présente politique sur le secteur du pétrole et gaz marque une étape supplémentaire de notre engagement pour répondre au mieux à ces défis.

Par la présente politique, la société Ofi Invest AM s'engage à exclure de son financement par la dette³ les entreprises du secteur pétrole et gaz dont les activités portent sur la production, l'extraction et activités intermédiaires. Cette politique encadre également des investissements en actions et en titres convertibles pour ces secteurs. Afin d'inciter les émetteurs de ce secteur à agir, Ofi Invest AM entend réaffirmer ses convictions via l'engagement actionnarial et le vote auprès des émetteurs de ce secteur. Les seuils d'exclusions fixés (% du CA du pétrole et gaz non conventionnel) seront revus graduellement pour atteindre une sortie définitive des hydrocarbures non conventionnels en 2040. Cette politique s'applique aux portefeuilles ouverts gérés par la société Ofi Invest Asset Management⁴. Cette politique sera revue annuellement.

CONTEXTE

L'accord final de la 28^{ème} Conférence des Parties (COP28) de décembre 2023, fait état d'une sortie progressive des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux préconisations scientifiques. L'accord affirme l'ambition de tripler les énergies renouvelables dans le monde d'ici 2030.

Depuis de nombreuses années, les publications scientifiques sont en effet sans ambivalence sur la nécessité de mettre en place une transition rapide de l'industrie pétrolière et gazière. Le VI^e rapport du GIEC⁵ fait état d'un réchauffement actuel de 1,1°C en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle et indique que la limitation de la hausse des températures à 1,5°C à horizon 2100 sera impossible sans une

https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/publication-du-6e-rapport-synthese-du-giec#:~:text=La%20synth%C3%A8se%20du%20sixi%C3%A8me%20rapport.195%20pays%20membres%20du%20GIEC



¹Rapport_final_Mission-assurance_climat.pdf (ecologie.gouv.fr).

² Nature, "Climate damage projections beyond annual temperature", 17 April 2024, https://www.nature.com/articles/s41558-024-01990-8.

³ Cette exclusion est valable pour les financements en obligations coporate.

⁴ À fin décembre 2023, les fonds ouverts représentaient près de 30% des encours sous gestion d'Ofi Invest Asset Management, mais 100% des encours sur lesquels nous exerçons notre gestion directe. Pour les autres encours sous gestion, les fonds dédiés et mandats, cette gestion dépend des politiques des clients. Parmi eux, les fonds de MACIF et Abeille Assurances représentent respectivement 18,5% et 34,7% des encours gérés par la société de gestion.

réduction des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») de près de 43% d'ici 2030 et de 80% d'ici 2040 par rapport à 2019. Le budget carbone restant pour pouvoir limiter le réchauffement à 1,5°C, estimé à 500 Gigatonnes de CO2, pourrait être dépassé en 2032 si les émissions de GES se poursuivent à leur rythme actuel, générant des conséquences irréversibles.

Pour atteindre l'objectif de 1,5°C, les investissements dans les activités pétrolières et gazières doivent diminuer rapidement, tandis que les investissements dans la transition énergétique doivent augmenter. Le rapport « Lighting the Path »⁶ indique que la production et la consommation mondiales de pétrole et de gaz doivent diminuer de 30 % d'ici à 2030, ce qui équivaut à une diminution annuelle moyenne de 3% jusqu'à la fin de la décennie. Cependant, les investissements dans le pétrole et le gaz sont aujourd'hui presque deux fois plus élevés que ceux dans le scénario NZE⁷ de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)⁸, ce qui signale un risque d'utilisation prolongée des combustibles fossiles qui mettrait l'objectif de 1,5°C hors d'atteinte. Il ne suffira pas de réduire les dépenses consacrées au pétrole et au gaz pour mettre le monde sur la voie du scénario NZE; la clé d'une transition ordonnée est d'augmenter les investissements dans tous les aspects d'un système énergétique bas carbone. Le défi urgent est ainsi d'accélérer le rythme des nouveaux projets d'énergie bas carbone.

Si la chaîne de valeur amont (dite « upstream ») de l'industrie pétro-gazière (Cf. annexe 1), comprenant les activités de forage et de production notamment, a été logiquement ciblée en premier lieu par les acteurs financiers (périmètre de la politique Ofi Invest AM jusqu'à présent), les nouvelles publications scientifiques publiées en 2024 et notamment celles de l'AIE nous invitent à nous intéresser au secteur intermédiaire (dit « midstream »), comprenant le traitement, le stockage et le transport du pétrole et du gaz, en encadrant également son financement, et notamment le Gaz Naturel Liquéfié (GNL)⁹.

En effet, la guerre en Ukraine a provoqué une crise énergétique qui a eu pour conséquence une forte expansion du GNL notamment en Europe, le pic de la demande pourrait être atteint en 2025. Or :

- 1) Les capacités actuelles et en construction de terminaux GNL en Europe seront trois fois supérieures à la demande d'ici la fin de la décennie. Le cap pris au niveau européen vise une réduction de la consommation de gaz de 30% d'ici 2030. Dans le reste du monde, une augmentation de près de 50% de la capacité mondiale d'exportation de GNL se profile sous l'impulsion des États-Unis et du Qatar.
- 2) Cela cause un risque de transition accru pour les acteurs du secteur pétro gazier : les économies émergentes et en développement importatrices de gaz auraient généralement besoin de prix de c.3-5 \$/MBtu (dollar par million de tonnes d'unités thermiques britannique)¹⁰ pour rendre le gaz attractif en tant qu'alternative à grande échelle aux énergies renouvelables et au charbon, mais les coûts livrés pour la plupart des nouveaux projets d'exportation doivent se situer en moyenne autour de c.8 \$/MBtu pour couvrir leurs investissements et leur exploitation¹¹⁻
- 3) Ces terminaux GNL menacent l'objectif que s'est fixé l'Union européenne de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 en enfermant la région dans les énergies fossiles. Pour rendre ces terminaux économiquement viables, les entreprises doivent signer des contrats qui les engagent des dizaines d'années, et les installations elles-mêmes peuvent durer jusqu'à 40 ans, ce qui implique un effet de verrouillage très long pour ces combustibles fossiles dont il faut sortir ;
- 4) Les taux d'utilisation des terminaux actuels sont faibles (environ 50%, 58% sur 2023) ;
- 5) Le gaz naturel émet certes deux fois moins de gaz à effet de serre (GES) que le charbon, mais il est 10 fois plus carboné que les alternatives bas carbone, comme l'éolien, le solaire ou le nucléaire et

https://iea.blob.core.windows.net/assets/c036b390-ba9c-4132-870b-ffb455148b63/WorldEnergyOutlook2024.pdf.



⁶ https://www.iisd.org/system/files/2022-06/ipcc-pathways-paris-aligned-policies.pdf.

⁷ Net Zero Emissions by 2050 Scenario (NZE) - https://www.iea.org/reports/global-energy-and-climate-model/net-zero-emissions-by-2050-scenario-nze.

⁸ L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE ou IEA en anglais) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

⁹ Institute for Energy Economics & Financial Analysis, European LNG Tracker, février 2024.

¹⁰ 1 Mbtu = 27.8m3 de gaz.

- les émissions de GES liées à la production et au transport du GNL sont entre 2.5 à 10 fois plus élevées (gaz de schiste) que celles du gaz naturel classique (par gazoduc) ;
- 6) Des risques industriels sont identifiés : pollution de l'air par les fuites et les rejets de <u>méthane</u> notamment pendant le transport, contamination de l'eau aux métaux lourds, perturbation de la vie marine par le trafic continu de cargaison de GNL¹²...

DÉFINITIONS

Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Ofi Invest AM adopte les définitions suivantes :

- Celle de la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald¹³, selon laquelle le terme
 « d'hydrocarbure non conventionnel » désigne les énergies fossiles non conventionnelles et incluent
 des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds,
 méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures
 issus de forages situés dans la zone Arctique.
- Celle de la GOGEL d'Urgewald (cf. supra) sur la donnée « Expansion Liquefaction capacity » (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction proposés et en construction dans lesquels une entreprise est impliquée.
- Celle du fournisseur de données MSCI¹⁴ selon laquelle le pourcentage maximum de revenus (déclarés ou estimés) supérieur à 0% qu'une entreprise tire du pétrole et du gaz non conventionnels inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Ce facteur renvoie des chiffres pour toutes les entreprises ayant des revenus pertinents, quel que soit le montant.
- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs existants¹⁵.

POLITIQUE D'EXCLUSION D'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Ofi Invest AM souhaite mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- De mener un dialogue avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de notre démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, nos détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que nos votes et notre participation au dépôt de résolutions d'actionnaires.
- D'exclure tout financement via la détention et l'achat de dettes obligataires des entreprises impliquées dans la production, l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels, dans des projets d'expansion ou d'exploration, et dans l'exportation de GNL.
- Par ailleurs, conformément aux préconisations de l'AMF et de l'ACPR¹⁶, Ofi Invest AM s'engage à sortir définitivement des hydrocarbures non conventionnels d'ici à 2040.

¹⁶ https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiques/communiques-de-lamf/lamf-et-lacpr-encouragent-les-etablissements-financiers-clarifier-et-renforcer-leur-niveau-dexigence. https://www.amf-france.org/fr/actualites-



¹² https://news.cornell.edu/stories/2024/10/liquefied-natural-gas-carbon-footprint-worse-coal.

¹³ https://www.urgewald.org/en/english.

¹⁴ https://www.msci.com/.

¹⁵ S'agissant de l'exploration de nouveaux champs et de l'extension de champs existants, nous nous basons sur les données de l'ONG Urgewald. Plus précisément, nous utilisons le champs "Exploration CAPEX 3-year average" pour lequel nous appliquons un seuil d'exclusion sur tout investissements > 0 millions de dollars. En ce qui concerne, l'expansion, nous utilisons le champs « "Resources under Development and Field Evaluation", pour lequel nous appliquons un seuil > 0 millions barils d'équivalent pétrole (mmboe).

Ofi Invest Asset Management applique les règles d'exclusion suivantes :

1. Dans sa gestion obligataire :

- o Ofi Invest AM exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion (« brownfield ») ou d'exploration (« greenfield »)¹⁷.
- O A compter de janvier 2025, Ofi Invest Asset Management a décidé de renforcer ses règles d'exclusions en excluant strictement tout investissement sur les émetteurs impliqués dans l'installation de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Les émetteurs ciblés par cette exclusion sont les développeurs de nouveaux projets de terminaux d'export GNI 18
- o Par ailleurs, une exclusion liée aux investissements sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels sur cette classe d'actifs est également appliquée¹⁹.

Des exceptions pourront être acceptées, au cas par cas, afin d'encourager les efforts de transition vers des énergies bas carbone mis en œuvre par ces émetteurs. Des financements obligataires pourront ainsi être réalisés :

- Sur d'éventuels Green Bonds²⁰ émis par des entreprises exclues en principe de son univers d'investissement, sous réserve que ceux-ci aient fait l'objet d'une Second Party Opinion²¹ attestant de leur caractère durable ainsi que d'un avis positif de la société de gestion. Cette analyse par la société de gestion sera effectuée au cas par cas.²²
- Sur d'éventuelles émissions de dettes de filiales de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables ou à une activité éloignée du secteur en question, si cela est justifié.
- **2**. **Dans sa gestion en actions et en titres convertibles,** Ofi Invest AM exclut tout investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels²³.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Notre engagement actionnarial par le dialogue avec les émetteurs (poursuite engagements 2023).

En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement amorcée en 2023 et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.

Ofi Invest AM a mené, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers²⁴ à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur free cash-flow²⁵ dans le développement des énergies renouvelables.



publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/deuxieme-rapport-commun-amfacpr-sur-le-suivi-et-evaluation-des-engagements-climatiques-des-acteurs.

 $^{^{\}scriptscriptstyle 77}$ Cette exclusion est effectuée à partir de la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald.

¹⁸ Cette exclusion est effectuée à partir de la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald.

¹⁹ Cette exclusion est effectuée à partir des données du fournisseur MSCI.

²⁰ Obligations vertes.

²¹ Avis tiers indépendant.

²² Pour les fonds article 9 SFDR, cette analyse tiendra en outre compte de la contribution positive pour l'environnement du projet financé et de l'absence de préjudice significatif causé par l'émetteur en matière de durabilité.

²³ Cette exclusion est effectuée à partir des données du fournisseur MSCI.

²⁴ Projets d'exploration, forage, et extraction

²⁵ Flux de trésorerie disponible

Une démarche d'engagement a été initiée avec douze entreprises. Une évaluation des résultats de cet engagement a été effectuée fin 2023, ce qui nous a conduit à une première démarche d'escalade²⁶ lors de la saison des Assemblées Générales de l'année 2024, à savoir un vote contre la rémunération des dirigeants et un vote contre le président du conseil de surveillance lorsque ce mandat est proposé au renouvellement.

Un nouveau point d'étape sera conduit en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion seront exclues de l'univers d'investissement en actions.

À compter de 2027, Ofi Invest AM maintiendra ses investissements dans les entreprises restantes en actions, si deux des trois critères suivants sont remplis :

- Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027;
- Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1, 2 et 3 alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue²⁷ et une cible intermédiaire²⁸ à 2030 ;
- Part des CAPEX²⁹ alignée³⁰ à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux. Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'Ofi Invest AM.

Pour les fonds dits « durables », éligibles ou dotés de labels, tels que le label ISR dans sa version V3 ou le label Greenfin, applicables au 1^{er} janvier 2025, des critères d'exclusions complémentaires s'appliquent sur les énergies fossiles, et ce conformément aux référentiels et normes applicables à ces fonds³¹.

Périmètre d'application

Cette politique s'applique aux OPC ouverts dont la gestion est assurée par Ofi Invest Asset Management ou Ofi Invest Lux (hors OPC d'OPC)³². Concernant les OPC ouverts en marque blanche gérés par Ofi Invest Asset Management et commercialisés par nos partenaires, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, la politique sera systématiquement présentée et appliquée sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés. À cet égard, les porteurs sont invités à consulter la documentation réglementaire des OPC dans lesquels ils sont investis afin d'avoir une vision complète des Politiques qui leur sont appliquées.

³² Ces politiques s'appliquent à tous les fonds susmentionnés à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.



²⁶ Matérialisation par un signal incitatif.

²⁷ Ces objectifs doivent être compatibles avec la limitation de l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives.

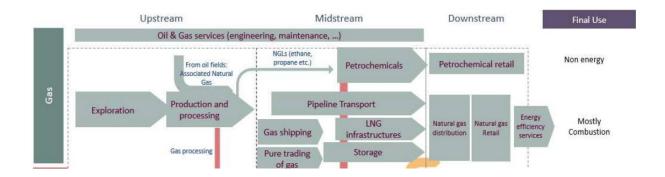
²⁸ Sur les 3 scopes et a minima sur le scope 3

²⁹ Dépenses d'investissement de capital.

³⁰ L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

³¹ Conformément à l'Arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label « investissement socialement responsable », et au référentiel du Label Greenfin applicables au 1^{er} janvier 2025.

Annexe 1 : la chaîne de valeur de l'industrie pétro-gazière



Source : <u>ADEME (ACT Methodology)</u>

